

Motion

Motion relative à la prévention et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et au suivi psychologique des personnels en missions de terrain

Considérant que la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) constituent une priorité du CNRS et s'inscrivent dans le cadre de la politique nationale de prévention des risques psychosociaux et de promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant que l'article L4121-1 du Code du travail impose à tout employeur de « prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs », y compris dans le cadre de missions à l'extérieur des locaux habituels ;

Considérant que la méconnaissance des procédures de prévention, de signalement et de prise en charge des victimes fragilise la protection des agents et la qualité des environnements de travail ;

Considérant qu'une formation spécifique, constitue un outil essentiel pour prévenir les comportements inappropriés et garantir la sécurité et la dignité de toutes et tous ;

En conséquence, la Section 34 recommande à la direction du CNRS :

- 1. De rendre obligatoire, pour tout agent appelé à participer à une mission de terrain, le suivi d'une formation préalable à la prévention des troubles psychologiques et à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (VSS) ;**
- 2. Que cette formation comprenne notamment :**
 - une sensibilisation aux mécanismes et manifestations des violences sexuelles et sexistes et aux risques psycho-sociaux (RPS)
 - une présentation des obligations légales et déontologiques applicables au sein du CNRS ;
 - une formation pratique à la détection, à l'écoute et à la prise en charge des victimes, incluant la connaissance des dispositifs internes de signalement et d'accompagnement
- 3. Qu'un dispositif de suivi psychologique soit proposé** pour tout personnel participant à une mission, et toute personne confrontée à des violences sexistes et sexuelles quel que soit son statut, comprenant notamment un contact de suivi pendant la mission (accessible par tout participant par mail et par téléphone)
- 4. Que la direction du CNRS veille à la mise en œuvre effective de ses obligations** notamment par la mise à disposition de modules de formation, en présentiel ou en distanciel, dispensés par des formateurs et formatrices qualifiés ; par la diffusion la plus explicite possible des dispositifs internes dédiés à ces questions ; et qu'elle dote les

services compétents (médecine de prévention, réseaux de prévention, directions scientifiques et administratives) des moyens humains et budgétaires nécessaires à la mise en œuvre effective de ces mesures ;

Motion adoptée à l'unanimité le 08/07/2026.

21 votants : 21 oui, 0 non, 0 abstentions

Evelyne BRUNET-PRIOUX
Présidente de la Section 34

Destinataires :

- M. Thierry DAUXOIS, président-directeur général du CNRS.
- M. Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS.
- M. François POUGET, directeur général délégué aux ressources du CNRS
- M. Fabrice BOUDJAABA, directeur de l'Institut CNRS Sciences humaines et sociales.
- Mme Sylvia NIETTO-PELLETIER, directrice adjointe scientifique de l'Institut CNRS Sciences humaines et sociales.
- M. Olivier COUTARD, président du Conseil scientifique du CNRS.
- M. Matthieu CASSIN, porte-parole de la Coordination des responsables des instances du Comité national (C3N) et président du Conseil scientifique de l'Institut des sciences humaines et sociales.
- Mme Evelyne BRUNET-PRIOUX, présidente de la Conférence des présidents du Comité national.